

# Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

## PROCES-VERBAL N°7

### Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

---

Réunion du : **Jeudi 16 Mars 2023 à 9h30 au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)**

---

**Présents** : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL (visio), Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Maurice JOUBIN (visio), André FERELLOC (visio) et Jean-Paul TOUBLANT

---

**Excusé** : Marcel DELEON

---

**Assiste** : Pierre LE BOT

---

**Prochaine réunion le 20/04/2023**

**Attention :**  
**Les dossiers sont à retourner au plus tard le 13/04/2023**

### **Glossaire :**

**C.F.T.I.S.** = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

**C.R.T.I.S.** = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

*\* Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



# PROCÈS-VERBAL N°7

## CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

### DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 2.1. Classements initiaux

- **PLOUMAGOAR : STADE RAYMOND GUILLOU 3 – NNI 22250103**  
Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 18/02/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :
  - Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 16/09/2023 sous réserve de la réception des tests in-situ. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.

##### 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LAMBALLE ARMOR : STADE LOUIS HINGANT 2 – NNI 220930102**  
Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 09/11/2023.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :
  - Tests in-situ du 12/07/2018Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2023 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.
- **LAMBALLE ARMOR : STADE LOUIS HINGANT 3 – NNI 220930103**  
Cette installation est classée en Niveau A8 S jusqu'au 10/05/2023.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

**Diminuer les dimensions de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité minimum de 2,50 m tout autour de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LAMBALLE ARMOR : COMPLEXE SPORTIF DU PENTHIEVRE 2 – NNI 220930202**

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 S.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 16/03/2033 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.

- **LAMBALLE ARMOR : STADE SAINT MARTIN – NNI 220930401**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/03/2033. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.

- **LAMBALLE ARMOR : STADE DE LA CROIX D'EN HUE – NNI 220930501**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/03/2033 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.

- **LAMBALLE ARMOR : STADE DE TREGOMAR – NNI 220930601**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/03/2033 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.

- **LAMBALLE ARMOR : STADE JEAN YVES TREHOREL – NNI 220930801**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »



**Diminuer les dimensions de la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité minimum de 2,50 m tout autour de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **PABU : STADE DU COZEN – NNI 221610201**  
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/11/2022.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/02/2023Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/03/2033.
- **PABU : COMPLEXE SPORTIF DU RUCAER 1 – NNI 221610301**  
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/10/2022.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/02/2023
  - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/03/2033.
- **PABU : COMPLEXE SPORTIF DU RUCAER 3 – NNI 221610303**  
Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 23/11/2022.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/02/2023Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 16/03/2033.
- **PABU : COMPLEXE SPORTIF DU RUCAER 4 – NNI 221610304**  
Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 23/11/2022.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/02/2023Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A5 PN jusqu'au 16/03/2033.
- **PABU : COMPLEXE SPORTIF DU RUCAER 5 – NNI 221610305**  
Cette installation était classée en Niveau A5 PN jusqu'au 23/11/2022.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 PN et du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/02/2023Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A5 PN jusqu'au 16/03/2033.
- **PLEDRAN : COMPLEXE SPORTIF HORIZON 1 – NNI 221760201**  
Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/10/2020.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 02/12/2022



- Tests in-situ du 30/04/2021
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/07/2030.

- **PLEDRAN : COMPLEXE SPORTIF HORIZON 2 – NNI 221760202**  
 Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/11/2022.  
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 02/12/2022
  - Plan de l'aire de jeu
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/03/2033.
- **PLEDRAN : COMPLEXE SPORTIF HORIZON 3 – NNI 221760203**  
 Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/11/2022.  
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 02/12/2022
  - Plan de l'aire de jeu
 Au regard des éléments transmis et en l'absence de vestiaires arbitres, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/03/2033.
- **PORDIC : STADE ROGER DUCHENE 1 – NNI 222510101**  
 Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/02/2031.  
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 03/03/2023
  - Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 16/03/2033.
- **SAINT ALBAN : STADE RENE ROUGET 1 – NNI 222730101**  
 Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/02/2023.  
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 28/02/2023
  - Plan des vestiaires
 Elle constate la non-conformité mineure suivante :
  - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/03/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 30/06/23. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.
- **SAINT CLET : STADE YVES LATROCHE – NNI 222830101**  
 Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/11/2021.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/03/2023
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/03/2033 et préconise de mettre des douches à disposition de chaque vestiaires joueurs et arbitres.

### 2.3. Changements de niveau de classement

- **BINIC ETABLES SUR MER : STADE JEAN FRANÇOIS CAPITAINE 1 – NNI 220550201**  
Cette installation était classée en Niveau Travaux (T5 SYN) jusqu'au 31/12/2022.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 06/03/2023
  - Tests in-situ du 23/02/2023
  - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/09/2032.
- **PABU : COMPLEXE SPORTIF DU RUCAER 2 – NNI 221610302**  
Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 23/11/2022.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN ainsi que du document transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/02/2023Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/03/2033.
- **PLOUMAGOAR : STADE RAYMOND GUILLOU 2 – NNI 222250102**  
Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/02/2024.  
La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la notification d'avis préalable relative à l'installation STADE RAYMOND GUILLOU 3 du 26/07/2022 et applique sa décision concernant l'affectation des vestiaires du STADE RAYMOND GUILLOU 2.  
Ces derniers étant affectés au STADE RAYMOND GUILLOU 3, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/03/2033.
- **PORDIC : STADE ROGER DUCHENE 2 – NNI 222510102**  
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 26/06/2022.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 03/03/2023Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/03/2033.

### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **ERQUY : STADE CAPITAINE ERHEL – NNI 220540101**  
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/07/2031.  
La C.R.T.I.S. reprend connaissance des non-conformités relevées le 08/07/2021 ainsi que des deux courriers de relance du 05/10/2021 et du 19/05/2022.  
Les non-conformités n'ayant pas été levées, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.



#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLANCOET : STADE JOSEPH SAMSON 2 – NNI 221720102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan de coupe transversale
- Plans de masse, situation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

#### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

##### 5.1. Classements initiaux

##### 5.2. Confirmations de niveau de classement

##### 5.3. Changements de niveau de classement

#### 6. AFFAIRES DIVERSES

- **LAMBALLE ARMOR : STADE DE LA TENUE 1 – NNI 220930301**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance des documents transmis par le propriétaire dans l'optique de procéder au changement du niveau de classement de l'installation (T5 PN).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/03/2033.



## DISTRICT DU FINISTERE

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

##### 1.1. Classements initiaux

##### 1.2. Confirmations de niveau de classement

##### 1.3. Changements de niveau de classement

- **BREST : STADE DE MENEZ PAUL 1 – NNI 290190201**

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/01/2023. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/11/2007
- Rapport de visite du 09/02/2023 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Membre C.F.T.I.S.
- Tests in-situ du 11/10/2022
- Plans des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

- **QUIMPER : COMPLEXE SPORTIF DE PENVILLERS 2 – NNI 292320102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 18/12/2032. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission De Sécurité du 31/10/2008
- Rapport de visite du 08/12/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 31/10/2022
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires
- Photos du tunnel

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 2.1. Classements initiaux

##### 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LE FAOU : STADE ALEXANDRE NEDELLEC 1 – NNI 290530101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 02/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 27/02/2023 effectué par M. Jean-Yves LE DROFF, Membre C.D.T.I.S. 29.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :





- Système de relevage des filets non conforme : Art. 3.9.1.1 « *Les buts – Dispositions communes – Les systèmes de relevage des filets sont tolérés sous réserve que les articulations aux pieds des poteaux comme les fixations des filets ne doivent pas présenter de risque de blessure. Afin d'éviter toute confusion avec les tracés de l'aire de jeu, ils ne peuvent pas être en blanc et leur diamètre ne peut être supérieur à 42 mm.* »

**Refixer le système de relevage des filets au poteau du but permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

**La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public. Une fois les non-conformités levées, l'installation pourra être classée uniquement T5 PN.

- **PLOGONNEC : STADE DE PERONIC 1 – NNI 291690101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/02/2023
- Rapport de visite du 23/02/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

**Recouvrir les dalles de béton d'un revêtement synthétique fixe permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».



**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

**La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLOGONNEC : STADE DE PERONIC 2 – NNI 291690102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/02/2023
- Rapport de visite du 23/02/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/03/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 30/06/23. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

### 2.3. Changements de niveau de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **BRASPARTS : STADE DE KERNAVAEL 1 – NNI 290160101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/09/2019.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance des non-conformités relevées le 10/06/2021 ainsi que des deux courriers de relance du 05/10/2021 et du 19/05/2022.

Les non-conformités n'ayant pas été levées, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

- **FOUESNANT : STADE DES BALNEIDES 1 – NNI 290580201**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/01/2031.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance des non-conformités relevées le 19/01/2021 ainsi que des deux courriers de relance du 04/08/2021 et du 18/05/2022.



Les non-conformités n'ayant pas été levées, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

- **PLOUGAR : STADE DU ROUDOUS MEAN – NNI 291870101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance des non-conformités relevées le 15/04/2021 ainsi que des deux courriers de relance du 06/08/2021 et du 18/05/2022.

Les non-conformités n'ayant pas été levées, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

#### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

#### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

##### 5.1. Classements initiaux

- **LE CONQUET : SALLE GEORGES KERMARREC – NNI 290409901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 24/01/2019
- Rapport de visite du 12/12/2022 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29
- Plans des vestiaires et de la salle

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 16/03/2033.

- **PLOGONNEC : SALLE DU PERONIC – NNI 291699901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 01/10/2019
- Plans de coupe, de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 16/03/2033.

##### 5.2. Confirmations de niveau de classement

##### 5.3. Changements de niveau de classement

#### 6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLOUZANE : STADE IMT ATLANTIQUE – NNI 292120701**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Attestation Administrative de Capacité du 03/11/2022 ainsi que des Tests in-situ du 02/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/08/2032.



## DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BOURGBARRE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350320101**  
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/01/2022.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 12/11/2018
  - Plan de masseAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/03/2033.
- **BREAL SOUS VITRE : STADE MUNICIPAL – NNI 350380101**  
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/10/2020.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 19/11/2010
  - Plans des vestiaires et de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/03/2033.
- **CORNILLE : STADE MUNICIPAL – NNI 350870101**  
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/03/2022.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.  
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 16/03/2033. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2023.

- 2.3. Changements de niveau de classement





### 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **BREAL SOUS MONTFORT : STADE COLETTE BESSON 5 – NNI 350370105**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail d'Albert ROUSSEAU, Président C.D.T.I.S. 35 et procède à la mise en inactivité de l'installation.
- **TREFFENDEL : STADE MUNICIPAL – NNI 353400103**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail d'Albert ROUSSEAU, Président C.D.T.I.S. 35 et procède à la mise en inactivité de l'installation.

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **CHATEAUBOURG : STADE THEO BOTTIER 1 – NNI 350680101**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :
  - Lettre d'intention
  - Plans de coupe, de masse, de l'aire de jeu et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un avis favorable pour un Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

#### 5.1. Classements initiaux

- **RENNES : COMPLEXE DES CADETS DE BRETAGNE – NNI 352389916**  
Cette installation n'a jamais été classée.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 13/07/2021
  - Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 06/07/2021
  - Plans de la salle et des fluidesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 1 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

#### 5.2. Confirmations de niveau de classement

#### 5.3. Changements de niveau de classement

### 6. AFFAIRES DIVERSES

- **MONTREUIL LE GAST : STADE MUNICIPAL 1 TERRAIN DANIEL LUCAS – NNI 351930101**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 19/01/2023.
- **MONTREUIL LE GAST : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 351930102**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 19/01/2023.



## DISTRICT DU MORBIHAN

### Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

##### 2.1. Classements initiaux

- **MONTERREIN : STADE DE MONTERREIN 2 – NNI 561380102**  
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 01/12/2022.  
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 16/03/2033.

##### 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **ALLAIRE : STADE DE LA PICHONNERIE – NNI 560010201**  
Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 16/01/2024.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 10/11/2022.  
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/03/2033.
- **LA CROIX HELLEAN : STADE EUGENE GUILLET 1 – NNI 560500101**  
Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/06/2023.  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
  - Arrêté d'Ouverture au Public du 23/02/2023
  - Rapport de visite du 21/02/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
  - Plans des vestiaires et de masseElle constate les non-conformités mineures suivantes :
  - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».**La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**





- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

**La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.**

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/03/2033 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 30/06/23. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **THEHILLAC : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562500101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités majeures prononcées le 19/01/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 16/03/2033.

### 2.3. Changements de niveau de classement

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **LA CROIX HELLEAN : STADE EUGENE GUILLET 2 – NNI 560500102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de Joël LE BOT, Président C.D.T.I.S. 56 et procède à la mise en inactivité de l'installation.

- **LA GACILLY : STADE ROGER HERVE 1 – NNI 560640101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2031.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la non-conformité relevée le 19/01/2021 ainsi que des deux courriers de relance du 04/08/2021 et du 18/05/2022.

La non-conformité n'ayant pas été levée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **MOUSTOIR AC : COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 561410102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires afin de postuler à un classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans du projet et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour le projet de création de vestiaires afin de postuler à un classement en Niveau T4 PN.

- **SAINT NICOLAS DU TERTRE : STADE MUNICIPAL – NNI 562300101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'extension et de réhabilitation de vestiaires afin de postuler à un classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans aérien, de l'aire de jeu et des vestiaires





Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour le projet d'extension et de réhabilitation des vestiaires afin de postuler à un classement en Niveau T5 PN.

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

## 6. AFFAIRES DIVERSES

- **ELVEN : STADE ROGER MICHEL 2 – NNI 560530102**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité prononcée le 15/10/2020.





## PROCES-VERBAL N°7

### CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

#### DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
  - 1.1. Classements fédéraux initiaux
  - 1.2. Confirmations de classements
  - 1.3. Changements de niveau de classement
2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES
  - 2.1. Classements initiaux
  - 2.2. Confirmations de classements
  - 2.3. Changements de niveau de classement
3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES
4. AFFAIRES DIVERSES



## DISTRICT DU FINISTERE

### Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

##### 1.1. Classements fédéraux initiaux

##### 1.2. Confirmations de classements

- **BREST : STADE FRANCIS LE BLE – NNI 290190101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E3 jusqu'au 24/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E3 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 2 922 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,72

Au regard des éléments transmis, la Commission propose la confirmation du classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

##### 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

##### 2.1. Classements initiaux

##### 2.2. Confirmations de classements

##### 2.3. Changements de niveau de classement

- **QUIMPER : COMPLEXE SPORTIF DE PENVILLERS 2 – NNI 292320102**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau EEntraînement jusqu'au 09/07/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 198 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,47

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,60

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/03/2025.

#### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES





#### 4. AFFAIRES DIVERSES

- **CLOHARS CARNOET : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 290315501**  
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des relevés photométriques par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.



## DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

### Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

##### 1.1. Classements fédéraux initiaux

##### 1.2. Confirmations de classements

- **RENNES : ROAZHON PARK – NNI 352380101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E1 jusqu'au 28/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E1 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 2 229 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,66

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,83

Au regard des éléments transmis, la Commission propose la confirmation du classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E1 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

##### 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

##### 2.1. Classements initiaux

- **LAILLE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351390101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 10/12/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 210 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,54

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,75

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 16/03/2027.

##### 2.2. Confirmations de classements

##### 2.3. Changements de niveau de classement

#### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **CHATEAUBOURG : STADE THEO BOTTIER 1 – NNI 350680101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse et de l'aire de jeu





- Une étude d'éclairage en date du 18/01/2023 :  
Eclairage horizontal Moyen calculé : 293 Lux  
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,61  
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,82

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5.

#### **4. AFFAIRES DIVERSES**





## DISTRICT DU MORBIHAN

### Classements des installations d'éclairages

#### 1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

#### 2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **INZINZAC LOCHRIST : STADE MANE BRAZ 1 – NNI 560900101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 12/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 236 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,50

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,66

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 16/03/2025.

- 2.3. Changements de niveau de classement

#### 3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

#### 4. AFFAIRES DIVERSES

**Frédéric RAYMOND**  
Président CRTIS

